

**COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET ASSOCIATIONS**



COLLECTIVITÉS



© Commune de Génelard

Commune de Génelard (71)
Rénovation de l'école primaire
Maître d'œuvre : Éric Liégeois Architecte (71)

Découvrez le programme Effilogis sur
www.ffmpeg.fr

DES BÂTIMENTS ÉCONOMES EN ÉNERGIE, C'EST UN PATRIMOINE PLUS DURABLE.

- ▶ **Mobilisez l'aide à la rénovation** de bâtiments publics performants sur le plan énergétique et biosourcés.
- ▶ **Aide financière :**
 - Jusqu'à 60 000 €** pour la programmation et les études (conception, ingénierie écologique)
 - Jusqu'à 200 000 €** pour les travaux de rénovation
- ▶ **Jusqu'à 60 000 €** de bonus pour la production d'énergies renouvelables
- ▶ **Jusqu'à 20 000 €** de bonus pour l'approche environnementale (gestion de l'eau - végétalisation - biodiversité)
- ▶ Accompagnement technique des projets
- ▶ Valorisation du projet

**RÉNOVATION DE
BÂTIMENTS PUBLICS**

AIDE AUX PROJETS 2022

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

PROJETS ÉLIGIBLES

L'aide s'adresse aux collectivités territoriales et associations loi 1901. Les opérations éligibles concernent les projets de bâtiments tertiaires implantés en région Bourgogne-Franche-Comté, en phase « PROGRAMMATION », « ÉTUDES » ou en phase « TRAVAUX ».

- Pour déposer un projet en phase « PROGRAMMATION » : présentez la proposition d'un programmiste ou d'un assistant à maîtrise d'ouvrage;
- Pour déposer un projet en phase « ÉTUDES » : présentez le programme définissant le niveau de performance énergétique attendu et la proposition du contrat de maîtrise d'œuvre;
- Pour déposer un projet en phase « TRAVAUX » : présentez le dossier de consultation des entreprises (DCE) et l'ensemble des pièces justifiant du futur niveau de performance énergétique.
- Pour les projets de rénovation de logements seuls, voir l'aide spécifique Effilogis (www.ffmpeg.fr)

CONDITIONS TECHNIQUES

► Performance énergétique :

Maîtres d'ouvrage	Critères
Communes de moins de 5 000 habitants, structures intercommunales de moins de 20 000 habitants et associations de moins de 20 salariés	Exigence minimale BBC Cep ≤ C réf - 40 %
Autres collectivités et associations	Exigence minimale Performance Cep ≤ C réf - 60 %

Le calcul de la performance énergétique attendue à l'issue des travaux s'appuie sur la réglementation thermique globale dans l'existant.

- **Confort d'été** : justification d'un bon confort estival.
- **Matériaux biosourcés** : obligation minimale sur les menuiseries extérieures et le plancher haut**. Pas d'obligation de mise en œuvre sur les murs, mais chiffrage d'une variante biosourcée.
- **Perméabilité à l'air** : obligation de mesure à réception des travaux.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets seront évalués par un comité technique** après expertise.

AIDES ATTRIBUÉES

- **Aide à la programmation** : subvention à hauteur de **50 % du coût de programmation**, plafonnée à **30 000 €**.
- **Aide aux études (conception, ingénierie écologique)** : subvention à hauteur de **30 % du coût des études**, plafonnée à **30 000 €** par opération.
- **Aide aux travaux** : montants bonifiés selon le niveau énergétique et la mise en œuvre de matériaux biosourcés.

Objectifs du projet	Niveau énergétique BBC Rénovation	Niveau énergétique Performance Rénovation
Matériaux biosourcés pour les menuiseries extérieures et l'isolation du plancher haut	30 % des coûts retenus Aide plafonnée à 100 000 €	35 % des coûts retenus Aide plafonnée à 150 000 €
Matériaux biosourcés pour les menuiseries extérieures, l'isolation du plancher haut et l'isolation des murs	35 % des coûts retenus Aide plafonnée à 150 000 €	40 % des coûts retenus Aide plafonnée à 200 000 €

Coûts retenus : coûts hors aménagements intérieurs, VRD et installations photovoltaïques.

► Bonifications d'aide :

Montant d'aide bonifié sur des aspects particuliers :

Aspect	Mise en œuvre particulière	Montant de la bonification
Énergies renouvelables	Installation géothermique de surface	+20 % d'aide
	Chauffage de type bois énergie	+10 % d'aide
	Installation solaire thermique	+10 % d'aide
Environnement	Travaux d'ingénierie écologique en lien avec la gestion de l'eau à la parcelle, la végétalisation et la biodiversité	+10 % d'aide

- Accompagnement technique assuré par l'équipe technique Effilogis.
- Actions de communication prévues dans le cadre du programme Effilogis.

Les conditions détaillées sont disponibles sur : www.ffmpeg.fr

* *Consommation d'énergie primaire (Cep) annuelle en kilowattheures par m² de Surface Hors Œuvre Nette au sens de la réglementation thermique (SHON RT) : kWhep/m².an. La Cref est la consommation conventionnelle de référence du bâtiment.*

** Voir conditions détaillées des aides.

CALENDRIER DES DÉCISIONS

Dépôt des dossiers et instruction au fil de l'eau. Nous vous encourageons à déposer votre demande au plus tôt pour un examen rapide.

DÉCISIONS SELON LES SESSIONS SUIVANTES :

Date limite de dépôt des dossiers

9 avril 2022 - Désignation des lauréats en septembre 2022

2 septembre 2022 - Désignation des lauréats en novembre 2022

31 décembre 2022 - Désignation des lauréats début 2023

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

POUR DÉPOSER UN PROJET

Le dossier doit être renseigné sur la plateforme web Effilogis à l'adresse : <http://monprojet.ffmpeg.fr>

Par ailleurs, **un courrier de demande signé doit être adressé à :**

Madame la Présidente

Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté
Service Efficacité Énergétique et Bâtiment

4, square Castan - CS51857 - 25031 Besançon CEDEX

INFORMATIONS PRATIQUES

Pour constituer votre dossier, contactez :

ffmpeg@bourgognefranchecomte.fr

Renseignements techniques et administratifs :

► Pour les collectivités :

Départements 25, 39, 70, 90 - Emilie Degrey

emilie.degrey@bourgognefranchecomte.fr

Tél : 03 81 61 63 24

Départements 21, 58, 71, 89 - Stéphane Prédobon

stephane.predebon@bourgognefranchecomte.fr

Tél : 03 81 61 63 99

ou

Amélia Kyriakakis

amelia.kyriakakis@bourgognefranchecomte.fr

Tél : 03 81 61 63 92

► Pour les associations :

Départements 21, 25, 39, 58, 70, 71, 89, 90

Amélia Kyriakakis (voir références ci-dessus)